

QUIZZ du mouvement sportif 72

Règlement du jeu

Article 1 : Organisation

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe (CDOS 72), dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports au 29 boulevard Saint Michel, 72000 Le Mans propose aux associations sportives du département de participer au deuxième « Quizz du mouvement sportif 72 » du **01/01/2020 au 30/06/2020**.

Le CDOS 72 a missionné un Comité d'Organisation pour organiser et assurer le suivi du Quizz. Il est composé de membres élus et salarié du CDOS 72.

La participation s'adresse uniquement aux membres licenciés à une association, ou section (membre d'une association multisports) sportive, dont le siège social est situé sur le département de la Sarthe, et qui justifie d'une affiliation à une fédération sportive adhérente ou associée au comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Article 2 : Description du jeu : Le Quizz est organisé en **trois** étapes.

1^{ère} étape :

Du 8/01/2020 au 14/02/2020, chaque association sportive s'inscrit et répond à 20 questions fournies avec une fiche d'inscription.

Le jeu est accessible sur le site Internet de l'association Comité Départemental Olympique et Sportif à l'adresse : <http://sarthe.franceolympique.com>.

De plus, une communication est réalisée via les Comités Départementaux, les Collectivités par les différents moyens de communications aux associations en envoyant la fiche d'inscription, le règlement et l'affiche de présentation.

Les trois possibilités d'envoi :

- ❖ Par email : corentingroux@franceolympique.com
- ❖ Par courrier : Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe, 29 boulevard Saint Michel, 72000 Le Mans
- ❖ Questionnaire en ligne sur notre site internet www.sarthe.franceolympique.com

Les membres du Comité d'Organisation du Quizz départemental procèdent à la correction des Quizz.

Sont désignées associations gagnantes de la première étape et qualifiées pour la deuxième étape, les 20 associations ayant le plus grand nombre de bonnes réponses au Quizz par secteur géographique du département de la Sarthe : [lien intercommunalité](#) / [lien communes](#)

- 1- Le secteur de « Le Mans Métropole ».
- 2- Le secteur « Nord Sarthe » regroupant la Communauté urbaine d'Alençon, la Haute Sarthe Alpes Mancelles, le Maine Saosnois et la Champagne Conlinoise Pays de Sillé
- 3- Le secteur « Sarthe Est » regroupant le Maine Cœur de Sarthe, le Pays de l'Huisne Sarthoise, le Gesnois Bilurien et les Vallées de la Braye et de l'Anillé.
- 4- Le secteur « Sarthe Sud » regroupant le Sud Est du Pays Manceau, l'Orée de Bercé Bélois, le Loir-Lucé-Bercé et le Sud Sarthe.
- 5- Le secteur « Sarthe Ouest » regroupant Val de Sarthe, Loué-Brûlon-Noyen, la Communauté de Sablé-sur-Sarthe et le Pays Fléchois.

Les associations qualifiées seront informées par courrier postal ou par e-mail de leur qualification à la deuxième étape.

En cas d'égalité sur les 20 questions posées, la « question subsidiaire » suivie éventuellement d'un tirage au sort effectué par le comité d'organisation, départagera les ex aequo.

2^{ème} étape :

Du 23/03/2020 au 7/05/2020, les associations qualifiées lors de la première étape, participent à un Quizz informatisé en salle. Ces Quizz seront organisés géographiquement sur 5 secteurs du département de la Sarthe cités préalablement.

Les lieux, les dates et les horaires de ces Quizz seront communiqués par courrier postal ou par e-mail aux associations qualifiées après la correction du premier Quizz.

La participation au jeu se fera en salle avec un matériel spécifique informatisé.

Les associations qualifiées seront dotées de boîtiers informatisés (un boîtier par association) et devront répondre à 25 questions en temps réel. Les questions seront énoncées par un animateur mandaté par le Comité d'Organisation. Chaque association disposera de 30 secondes pour répondre à une question. A chaque question, l'association disposera d'un choix de trois réponses. L'association qui ne répondra pas dans ce laps de temps verra sa réponse comptabilisée comme nulle. Chaque bonne réponse permettra à l'association de comptabiliser un point.

Les **deux associations** qui auront cumulé le plus de bonnes réponses seront déclarées vainqueur par l'animateur.

Pour départager les associations ex-aequo, l'animateur proposera une ou plusieurs (si nécessaire) « question bonus » dans les mêmes conditions que citées précédemment. L'association qui aura donné la bonne réponse le plus rapidement possible sera déclarée vainqueur du Quizz bonus par l'animateur.

Durant toute la durée du jeu, il est interdit de communiquer de quelques manières que ce soit avec les équipes adverses et les personnes présentes dans la salle. Il est interdit d'utiliser quelque moyen que ce soit de communication vers l'extérieur. Il est impératif d'être présent à l'heure. Tout retard exposera l'association à l'exclusion du jeu.

Les 2 associations par secteur géographique ayant cumulé le plus de bonnes réponses, seront qualifiées pour la finale. Elles seront informées, par courrier postal ou e-mail, de leur qualification à la troisième étape.

3^{ème} étape :

En Mai 2020, les associations finalistes participeront à un Quizz final informatisé.

Le lieu, la date, les horaires du Quizz seront communiqués par e-mail ou courrier postal aux associations qualifiées. La participation au jeu se fera en salle avec un matériel spécifique informatisé. Les associations qualifiées seront dotées de boîtiers informatisés (un boîtier par association) et devront répondre à des questions en temps réel. Les questions seront énoncées par un animateur mandaté par le Comité d'Organisation.

Chaque association disposera de 30 secondes pour répondre à une question. A chaque question, l'association disposera d'un choix de trois réponses. L'association qui ne répondra pas dans ce laps de temps verra sa réponse comptabilisée comme nulle. Chaque bonne réponse permettra à l'association de comptabiliser un point.

Lors de cette finale, le Quizz se déroulera en **5 séries composées chacune de 6 questions**.

Il sera effectué un classement intermédiaire entre chaque série.

L'association qui aura cumulé le plus de points sur les 5 séries de 6 questions sera déclarée vainqueur par l'animateur.

Pour départager les associations ex-aequo l'animateur proposera une ou plusieurs (si nécessaire) « question bonus » dans les mêmes conditions que citées précédemment.

L'association qui aura donné la bonne réponse le plus rapidement possible sera déclarée vainqueur du Quizz par l'animateur.

Les lots seront remis à l'issu de la finale en direct

Durant toute la durée du jeu, il est interdit de communiquer de quelques manières que ce soit avec les équipes adverses et les personnes présentes dans la salle. Il est interdit d'utiliser quelque moyen que ce soit de communication vers l'extérieur. Il est impératif d'être présent à l'heure. Tout retard exposera l'association à l'exclusion du jeu.

Pour cette ultime étape, le Quizz sera l'occasion de valoriser le sport départemental. La salle sera ouverte au public afin de permettre aux associations qualifiées de venir accompagnées de leurs supporters.

Article 3 : Participation au jeu

❖ Conditions de participation au jeu

La participation est gratuite et sans obligation d'achats. Elle implique que l'association s'engage à honorer son éventuelle qualification pour les différentes étapes du jeu.

Une participation minimum de 2 membres et maximum de 4 membres licenciés est obligatoire pour les Quizz informatisés. La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et de ce présent règlement.

La participation des mineurs de moins de dix-huit ans doit se faire sous la responsabilité et avec l'autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de vérifier l'identité des concurrents et leur âge. Ces vérifications seront faites dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de disqualifier tout participant pour tout bulletin illisible, raturé ou incomplet.

La participation est limitée à une seule inscription par association sportive et cela dès la première étape. De même une personne ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs identités ou pseudonymes ou pour le compte d'une autre association. Le Comité d'Organisation se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou encore viole les règles officielles de l'opération.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération en raison d'évènements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'une fraude, ou d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle du Comité d'Organisation et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, le Comité d'Organisation se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

❖ Modalités de participation

La participation s'adresse uniquement aux membres licenciés à une association ou section (membre d'une association multisports) sportive dont le siège social est situé sur le département de la Sarthe et qui justifie d'une affiliation à une fédération sportive adhérente ou associée au comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Pour participer, l'association doit remplir une fiche d'inscription et le Quizz qui est disponible sur les sites Internet du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) de la Sarthe et/ou peut être envoyer par e-mail sur simple demande.

Pour que la participation soit valable, l'association doit répondre à tous les critères de l'étape 1 (cf. Article 2) :

- Avoir renseigné de manière exacte, tous les champs de la fiche d'inscription relatifs aux informations personnelles des participants et de l'association sans exception.
- Avoir répondu aux 20 questions jointes.

Retourner l'ensemble des documents par e-mail à corentingroux@franceolympique.com ou par courrier postale à l'adresse suivante : Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe, 29 boulevard Saint Michel, 72000 Le Mans avant le 15/02/2020.

Article 4 : Les dotations du jeu

Le jeu est doté de prix sous forme de dotations monétaires ou bons d'achats pour les associations qualifiées à la finale :

- ❖ 1^{er} : un chèque d'un montant de 2 000,00 €
- ❖ 2^{ème} : un chèque ou un bon d'achat d'un montant de 1 000,00 €
- ❖ 3^{ème} : un chèque ou un bon d'achat d'un montant de 500,00 €
- ❖ 4^{ème} : un chèque ou un bon d'achat d'un montant de 300,00 €
- ❖ 5^{ème} : un chèque ou un bon d'achat d'un montant de 200,00 €
- ❖ De divers prix fournis par nos partenaires de la 6^{ème} à la 10^{ème} association finaliste

Les lots seront remis à l'issu de la finale en direct (étape 3 cf. Article 2) en Mai 2020.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de vérification de l'utilisation des dons gagnés au cours de l'année 2020 (cf la fiche d'inscription sur l'utilisation des gains).

Article 5 : La désignation des gagnants

Les associations gagnantes seront désignées en fonction du résultat du Quizz de Mai 2020. Les résultats de la finale sont donnés le jour même dès la fin du jeu (affichage écran).

Toute déclaration inexacte ou mensongère, tout renseignement erroné ou partiel de la part d'un participant sur la fiche d'inscription, toute fraude entraînera la disqualification du participant et de l'association participante, laquelle ne pourra être désignée gagnante

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité du Comité d'Organisation est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Le Comité d'Organisation ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

Article 7 : litiges

Le fait de participer à cette opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement après la fin de l'opération. Les décisions du Comité d'Organisation sont sans appel.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tous cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'organisateur ou par le Tribunal compétent sur Le Mans au regard des lois françaises, seules compétentes.

Article 8 : Informatique et liberté

La participation au jeu nécessite le traitement par le CDOS 72 d'informations personnelles relatives aux participants, dans les conditions décrites dans le règlement.

Les informations personnelles requises pour la participation au jeu doivent être fournies au CDOS 72. A défaut de fournir lesdites informations, la participation au jeu n'est pas possible. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté » chaque participant au jeu dont les données à caractère personnel sont collectées dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et au transfert de ces données. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe à l'adresse suivante : Maison Départementale des Sports 29 boulevard Saint Michel, 72000 Le Mans.

Article 9 : Dépôt légal du règlement

Le règlement peut être consulté par toute personne en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet du CDOS 72 dans la rubrique « Quizz du mouvement sportif 72 » figurant sur à gauche de la page d'accueil du site du CDOS 72. Le règlement sera adressé gratuitement à toute association sportive remplissant les conditions de participation du jeu (cf. Article 3).